

**REVISION DU CGNC ET CONVERGENCE VERS LES IFRS:
UNE NECESSITE POUR LE MAROC**

1. CONTEXTE DE LA REVISION

Le référentiel comptable marocain actuel, régi par la loi 9-88 relative aux obligations comptables des commerçants et le décret relatif au code général de normalisation comptable, a été instauré depuis le début des années 1990 et devenu obligatoire, pour tous les commerçants au sens du code de commerce, depuis le 1/1/1994.

Ce référentiel inspiré par les 4^{ème} et 7^{ème} directives européennes s'est voulu à la veille de son instauration, un moyen d'arrimage au mouvement de normalisation comptable internationale et notamment en Europe.

Ce référentiel s'est enrichi depuis, par plusieurs plans comptables sectoriels (plan comptable des établissements de crédit, des assurances, des OPCVM, de promotion immobilière, associations, coopératives, concessions...) et par une rénovation des textes de lois relatifs aux sociétés commerciales, au code de commerce et au marché financier (réforme de la bourse des valeurs, sociétés faisant appel public à l'épargne, OPCVM, contrôle de l'information financière,...).

Tous ces dispositifs ont permis d'atténuer la connotation fiscale des états financiers jusqu'alors dominante et de confirmer la place d'un référentiel comptable indépendant, dont le respect est censé permettre la production d'une information financière fiable.

Le nouveau référentiel d'alors a retenu comme finalité des états financiers, l'obtention d'une image fidèle du patrimoine, des résultats et de la situation financière de l'entreprise.

Néanmoins, depuis son instauration, le référentiel comptable marocain n'a pas fait l'objet d'un travail d'accompagnement, ni de mise à jour à la lumière des évolutions récentes et notamment le mouvement de normalisation initié par les normes IFRS. Ce mouvement ne cesse de s'imposer par la force des choses au contexte des entreprises marocaines, sous l'effet de plusieurs influences :

1. La présence au Maroc de filiales de multinationales cotées en Europe et devant présenter des états financiers consolidés en IFRS, impose à ces filiales de prendre en compte les prescriptions des nouvelles normes par le retraitement et le passage des comptes sociaux aux comptes IFRS.

2. La banque mondiale a élaboré en 2002, pour le cas du Maroc, le rapport ROSC (Rapport sur le respect des normes et codes, comptabilité et audit) qui constitue un schéma directeur pour l'amélioration du dispositif de normalisation comptable. Ce rapport précise que des mesures devraient être engagées pour introduire l'obligation de présenter des comptes consolidés pour tous les établissements de crédit, entreprises d'assurances, sociétés faisant appel public à l'épargne et tous les autres groupes dépassant certains seuils (par exemple de chiffre d'affaires, de total bilan et/ou de nombre d'employés). Il conviendrait également d'aménager certaines règles comptables et obligations d'informations financières dans les comptes sociaux et notamment de prévoir la présentation des informations sur les parties liées, de renforcer les annexes, d'adapter les états financiers des entreprises d'assurance, etc. Plusieurs de ces mesures ont déjà vu le jour au Maroc.
3. La recherche d'une amélioration de la qualité et de la sécurité de l'information financière publiée par les sociétés cotées a amené le législateur à imposer, par l'article 4 de la loi 52-01, modifiant la loi sur la bourse des valeurs, l'obligation de publication des comptes consolidés pour les sociétés cotées au premier compartiment et qui détiennent des filiales au sens de l'article 143 de la loi 17-95. Ces comptes consolidés peuvent être publiés selon la législation en vigueur ou selon les normes internationales en vigueur. Le Conseil national de la comptabilité a émis dans ce sens, en mai 2005, un avis par lequel il recommande aux sociétés concernées de publier des comptes consolidés, soit par application du référentiel IFRS, soit par application du référentiel local contenu dans la méthodologie adoptée par le CNC lors de son assemblée plénière du 15/7/1999. Un projet de loi sur les comptes consolidés, dont le contenu est aligné sur celui des normes IFRS, est en cours d'adoption.
4. Une loi (N°38.05), publiée en Mars 2006, impose la même obligation aux établissements publics, sociétés d'Etat, filiales publiques et sociétés concessionnaires, par la publication de comptes consolidés à partir de l'exercice 2008, qui peuvent être établis selon la législation en vigueur ou selon le référentiel IFRS.
5. Les établissements de crédit au Maroc sont par ailleurs régis par la loi N°34-03 du 2/3/2006 leur imposant de publier des comptes consolidés. Ces états doivent être élaborés en conformité avec les normes IFRS.
6. Plus récemment, l'accord d'association avec l'union européenne accordant au Maroc un statut avancé, impose à notre pays une mise à niveau de ses normes comptables avec celles de l'union européenne à l'horizon 2012.

En définitive, le référentiel IFRS s'impose et s'imposera désormais dans le paysage économique et financier au Maroc et constituera certainement le référentiel comptable cible des entreprises au Maroc.

Aussi, il serait judicieux dans ce contexte d'harmoniser les différents référentiels et d'éviter une mosaïque de pratiques comptables qui peut nuire à la qualité de l'information et sa comparabilité.

2. LE POURQUOI DE LA REVISION

Le référentiel IFRS s'impose de plus en plus au niveau international et plusieurs pays adoptent à des degrés variables ce nouveau référentiel.

Selon les statistiques de l'IASB (Juillet 2010), 120 pays adhèrent aux IFRS en Europe, Amérique du nord, Amérique Latine, Asie, Australie, Afrique du nord, Égypte, Afrique du sud, etc.

Certains pays sont déjà full IFRS ; Australie, Singapour, Hon Kong ou en cours de d'adoption ; Chine (2009), Corée (2011), Brésil (2010) (voir statistiques IASB ci après).

Une harmonisation comptable à l'échelle mondiale s'avère une nécessité impérieuse parce qu'elle a pour vocation de fournir:

- Des états financiers conçus pour répondre aux besoins des marchés: comprendre comparer, évaluer, prévoir.
- Des informations financières plus économiques: prééminence de la réalité sur l'apparence, information orientée mesure de performance et risque, fiabilité des prévisions/évaluation des investisseurs.
- Des informations plus transparentes: par la réduction des options comptables, l'inscription dans le bilan d'éléments hors bilan, la généralisation de la valeur de marché.
- Des informations plus riches.

La comptabilité n'est plus seulement un système de preuve ou un système pour le calcul de l'impôt, c'est maintenant un outil au service de l'information des dirigeants, des actionnaires et des tiers, à la fois pour prendre des décisions et pour permettre la comparaison des performances.

Par ailleurs, l'analyse du référentiel comptable marocain actuel révèle que :

- Certains thèmes ne sont pas ou sont peu normalisés, à titre d'exemple :
 - Les provisions : insuffisance des règles de constitution et manque d'informations dans l'annexe ;
 - Engagements de retraite : absence d'obligation de comptabilisation ;
 - Grosses réparations : Diversité des options de comptabilisation ;
 - Instruments financiers et risques de marchés : absence de règles de comptabilisation et d'information ;
 - Environnement : question non abordée par les textes marocains ;
 - Comptes intermédiaires : absence de normes précisant les règles d'établissement.
- Le contenu de l'état des informations complémentaires (annexe) est insuffisant et pourrait être amélioré ;
- Les divergences par rapport aux normes internationales sont importantes:
 - Importance privilégiée des investisseurs comme destinataires de la comptabilité dans les nouvelles normes;
 - Prééminence de la réalité économique sur la forme juridique ;

- Coût historique et juste valeur ;
- Primauté du bilan sur le compte de résultat.

La révision s'impose également pour éviter un grand écart entre les comptes consolidés établis en full IFRS et les comptes individuels. Une même société risque d'avoir deux jeux d'états financiers établis selon deux référentiels.

La convergence consistera à éviter de traiter différemment une même opération dans les comptes individuels et les comptes consolidés et d'avoir par exemple deux durées d'amortissement pour un même actif.

Par ailleurs, le référentiel comptable international s'est enrichi récemment, en plus de sa mise à jour permanente, d'une nouvelle norme; « IFRS pour les PME ».

L'IASB a adopté cette norme le 9 juillet 2009 qui est destinée à être utilisée par les petites et moyennes entités (PME) qui représentent, selon les estimations de l'OCDE, 95 % du total des entreprises. Ce référentiel est le résultat d'un processus d'élaboration qui a duré 5 ans et a conduit à la consultation de PME du monde entier.

IFRS pour les PME est une norme autonome d'environ 230 pages, destinée à répondre aux besoins et aux capacités des plus petites entreprises. De nombreux principes contenus dans les full IFRS, relatifs à la comptabilisation et l'évaluation des actifs, des passifs, des produits et des charges ont été simplifiés, des sujets supposés ne pas concerner les PME ont été écartés et le volume des informations à fournir a été réduit de manière significative. Afin de limiter les lourdeurs du reporting pour les PME, les révisions du référentiel n'auront lieu que tous les trois ans.

En conclusion, il est temps que notre référentiel évolue rapidement dans le sens d'une plus grande convergence avec les normes IFRS en vue de rehausser la qualité de l'information comptable et de répondre aux besoins d'information multiples des différents partenaires de l'entreprise et d'éviter d'accuser des retards par rapport à l'évolution de la normalisation comptable internationale.